



Mairie de Damouzy  
2 Rue du Pâquis  
08090 Damouzy  
[mairie@damouzy.fr](mailto:mairie@damouzy.fr)  
Tél. 03 24 33 52 53

## **ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2009**

Portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des ARDENNES

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 19H00
- Les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive